

**PROCÈS VERBAL COMITE DE DIRECTION
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (E.P.I.C.)**

Séance du 26 Novembre 2019 à 20h30

Date de convocation : 14/11/2019

Nombre de membres titulaires : 20

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 14

Le 26 Novembre 2019, le Comité de Direction étant assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CASTEL, Président.

Présents : AZAM Audrey, CASTEL Alain, LAGACHERIE Luce, LADEVÈZE Michel, MARTIN Denis, SICART Jean, DAURE Muriel, LEGRAND Philippe, ANTONA Francine, GUETTE Kévin, PEYROULET Serge, PHILIPS OULIÉ Hélène, PIASECKI Geneviève, GARNIER Paul, OUSTALET J. Pierre, LAGLEIZE Patrick, MIEGEVILLE Christian, MOTARELLA Stéphane, BOE Patrick,

À titre consultatif : BASSERAS Xavier, CHANGEUX Anna, SONCOURT Laurence, POUNAU Hervé, GIBIARD Sylvie, BOLAND Pauline

Absents ou excusés : DUMAIL Bernard, GROS Joël, FERRÉ Louis, SALVATICO J. Paul, STRADÈRE Michèle, UCHAN M. Claire, LADRIX J. Paul, RIVAL Patrice, MORA Bernard, BORDES J. Claude, HORMIÈRE Charles, LARQUÉ Serge, COMET Sylvain, PANATIER-CAZES Danièle, SAINT-MARTIN Yvon, LARQUÉ Alain, ALEGRE Dominique, MAZEAUD Philippe, TINÉ J. Claude, FOURCADET P. Bertrand, AMAT CHEIL Julien, GARCIA Laurent

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 17/10/2019
- Intervention de M. ALQUIER ID&SENSE
- Mission Qualité Vie au Travail/ Prévention des risques psychosociaux*
- Information relative au fonctionnement de l'office de tourisme (Compte rendu de l'Audit Qualité, information travaux OTI site de Luchon et réorganisation, point communication, point financier et juridique, point personnel)
- Délibération 20/19 "Validation du plan d'actions d'urgence 2020"
- Délibération 21/19 "Périodes et horaires d'ouvertures des bureaux de Luchon et St Béat"
- Délibération 22/19 "Mise en ligne d'un site internet — support WIX"
- Délibération 23/19 "Clôture de la régie d'avances créée le 13 septembre 2014"
- Délibération 24/19 "Acte constitutif régie d'avances"
- Délibération 25/19 "Autorisation de signature d'ordre de missions permanents »"
- Questions diverses

Le Président Alain CASTEL ouvre la séance à 20h30

Le procès-verbal du Comité de Direction du 17 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20/19 "Validation du plan d'actions d'urgence 2020 »
DELIBERATION REPORTEE

Le plan d'actions n'ayant pas pu être envoyé au préalable au comité de direction, le Président demande le report de cette délibération au prochain comité de direction de décembre.

Délibération n° 21/19

PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LUCHON ET DE SAINT-BÉAT

Dans le cadre de la réorganisation de l'Office de Tourisme, il est proposé de modifier les périodes et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme site de Luchon et site de St Béat.

Cette proposition fait suite à une étude des flux de fréquentation menée en partenariat avec le service accueil depuis plus d'un an. Une simplification des horaires était recherchée pour gagner en lisibilité pour le client.

La finalité est d'adapter le métier des conseillères en séjour aux évolutions du métier en dégageant du temps de travail en back office (déploiement d'outils numériques, accueil hors les murs...).

1) OFFICE DE TOURISME SITE DE LUCHON

Les nouveaux horaires proposés, applicables au 02/12/2019 sont les suivants :

Ouverture toute l'année hors vacances scolaires d'été :

- Du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h*
- Le dimanche et les jours fériés : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h**

*De 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h pendant les vacances scolaires de Noël, de février (y compris Festival du Film), aux mois de juin et de septembre

**Fermé le dimanche après-midi en décembre (hors vacances scolaires), janvier, mai et octobre. Fermé le 11 novembre ainsi que tous les dimanches de novembre et décembre précédant l'ouverture des stations de ski.

Ouverture pendant les Vacances scolaires d'été :

- Tous les jours de 9h à 19h

2) OFFICE DE TOURISME SITE DE SAINT BÉAT

Les nouveaux horaires proposés, applicables au 04/01/2020 sont les suivants :

Ouverture saisonnière : du début des vacances d'avril au 30 septembre :

- Hors vacances d'été : ouverture du mardi au samedi 9h30 à 12h30
- Vacances d'été : ouverture du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et 14h à 18h
- Ouverture les dimanches de juillet de 9h30 à 12h30 et 14h à 18h et en août de 9h30 à 12h30

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions des membres présents valide la modification telle que présentée des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} Décembre 2019.

Délibération n° 22/19 "Mise en ligne d'un site internet – support WIX" – NON PRESENTEE **DELIBERATION NON PRESENTEE**

En raison d'une nouvelle proposition technique, à savoir le réemploi du site Internet de l'Office de Tourisme des Vallées de St Béat, la solution sur support WIX a été abandonnée.

Le site dans sa version Pyrénées 31 est prévu en 01/2020 et l'url sera www.pyrenees31.com.

Le coût de cette solution reste minime et s'avère une solution transitoire au vu du contexte particulier du dossier lié au site internet.

Délibération n° 23/19

CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES CRÉÉE LE 13 SEPTEMBRE 2014

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

Dans le cadre de la restructuration de l'office de tourisme et pour faire suite au rendez-vous avec Mme la Trésorière de Saint Béat, le Président demande aux membres du Comité de Direction l'autorisation de clôturer la Régie d'avances créée le 13 Septembre 2014 et ayant pour objet de payer les dépenses suivantes :

1. Article 6063 : fournitures d'entretien et petit équipement ;
2. Article 6064 : fournitures administratives ;

3. Article 6251 : remboursement frais de déplacement d'un montant inférieur à 450€ ;
4. Article 6256 : missions ;
5. Article 6257 : frais de réception ;
6. Article 6261 : frais d'envoi ;

Pour information, le régisseur aura la charge d'arrêter l'ensemble des registres qu'il tient et de verser au comptable : le reliquat d'avance non employée ; les pièces justificatives de dépenses ; les registres utilisés et en stock.

Le Comité de Direction, après délibération, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents donne son autorisation pour clôturer la Régie d'avances.

Délibération n° 24/19

INSTAURATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Président informe les membres du comité de direction de la nécessité de créer une régie d'avances pour l'Office de Tourisme.

La régie d'avance exige la nomination d'un régisseur.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 NOVEMBRE 2019 ;

Article 1 : Il est institué auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pyrénées Haut Garonnaises à compter du 27/11/2019, une régie d'avances dont les modalités seront fixées dans un Arrêté.

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert pour permettre le paiement par Carte bancaire et par virement.

Article 3 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 € (mille euros)

Article 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par Monsieur le Président sur avis conforme de la Trésorerie de Saint-Béat.

Article 5 : Le Président de l'Office de Tourisme et le Trésorier de Saint-Béat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction :

- Donne son accord pour l'institution à compter du 27 novembre 2019 d'une régie d'avance
- Autorise Mr le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Comité de Direction, après délibération, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents

Délibération n° 25/19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ORDRE DE MISSIONS PERMANENTS

Le Président informe les membres du Comité de Direction qu'un certain nombre d'agents de l'Office de Tourisme Intercommunal se rendent avec leur véhicule personnel ou avec des véhicules de service en missions diverses dans le territoire et hors territoire. Pour des raisons d'assurance et de défraiement, il conviendrait de les munir d'un ordre de mission permanent.

La durée totale de ces ordres de missions ne peut excéder 12 mois.

Les frais de déplacement sont remboursés au salarié pour les kilomètres parcourus entre la résidence administrative ou familiale (*lorsqu'une économie est justifiée*) et le lieu de destination sur la base des tarifs en vigueur fixés par l'administration fiscale

En outre peuvent être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives, les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute et de frais de repas.

Après délibération, le Comité de Direction à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents

- accepte ces propositions,
- autorise le Président à signer l'ordre de mission permanent à la directrice par intérim
- autorise le Président à mandater les remboursements des frais correspondants.
- autorise la Direction à signer les ordres de missions qui conviennent,
- autorise la Direction à mandater les remboursements des frais correspondants.

Le Président lève la séance à 23H15.

Le Président
Alain CASTEL